

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 22

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« valeur »,

insérer le mot :

« vénale ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.